

**Université Paris 1**  
**Procès-verbal de la réunion**  
**du conseil de l'école doctorale de philosophie du 31/10/2007**

La réunion commence à 18h15. Elle se tient au Centre Tolbiac, salle 1907.

Étaient présents :

- Directeurs d'unités de recherche : Jacques DUBUCS, Alain GRAS, Annick JAULIN, Jean-François KERVEGAN, Jean SALEM.
- Représentants de l'Université Paris 1 : Jocelyn BENOIST, Jean GAYON.
- Membres externes : David KESSLER, Bruno KARSENTI, Jacqueline LICHTENSTEIN.
- Représentants des étudiants : Henri GALINON, Mélanie PLOUVIEZ.
- Représentant des personnels administratifs et techniques : Ramine KAMRANE.

Excusés :

Christiane CHAUVIRE (procuration à J. Benoist), Eric MARQUER (procuration à A. Jaulin), représentants de l'Université Paris 1.  
Joël BIARD (procuration à J.-F. Kervégan), Philippe BOULANGER, Lionel NACCACHE, membres externes.  
Sébastien GROYER, Marion VORMS, représentant des étudiants (procuration à H. Galinon)  
Soit 13 présents et 4 procurations.

\*

La réunion commence à 9h15. Étant donné les contraintes d'emploi du temps de plusieurs de ses membres, le conseil accepte de modifier l'ordre d'examen des points annoncés à l'ordre du jour.

\*

Point 1 de l'ordre du jour : Approbation du PV du conseil du 7 octobre

Une discussion s'engage entre J. Salem et J.-F. Kervégan. Le premier réitère les critiques qu'il a formulées à l'endroit du second au sujet de « courriers en masse visant à nuire à des collègues ». J.-F. Kervégan demande que les phrases suivantes soient insérées à la suite de celles de J. Salem dans le P.V. du 10/10/2008 de l'école doctorale: « J.-F. Kervégan confirme qu'il a souhaité que le Conseil reconsidère l'appartenance d'Yves-Charles Zarka à l'École doctorale. Il déclare qu'il n'a jamais mis en cause des collègues dans des courriers. »  
Le procès-verbal ainsi modifié est alors soumis au vote du Conseil.

Résultats du vote à main levée

Suffrages exprimés : 17

Oui : 16

Non : 0

Abstention : 1.

\*

Point 3 de l'ordre du jour : commission des thèses

La commission des thèses est une structure interne à l'école doctorale. Elle est consultée par le directeur de l'école doctorale pour les autorisations d'inscription, et se réunit au minimum deux

fois dans l'année : examen des premières demandes d'inscription, et examen des demandes de dérogation pour réinscription au-delà de cinq ans. Jusqu'à maintenant, la commission des thèses était constitué de quatre chercheurs ou enseignants-chercheurs membres internes du Conseil. J. Gayon propose qu'elle soit composée de l'ensemble des directeurs de thèses accrédités dans l'École doctorale et ayant effectivement des étudiants inscrits sous leur responsabilité.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 17

Non : 0

Abstentions : 0

\*

#### Point 4 de l'ordre du jour : jury d'attribution des allocations de recherche

J. Gayon rappelle les dispositions nouvelles de l'arrêté du 7 août 2006, art. 11 : « Après consultation des directeurs de thèse concernés et des responsables des unités de recherche dans lesquelles les doctorants souhaitent poursuivre leurs travaux de recherche et après délibération du conseil de l'école doctorale [le directeur de l'école doctorale] propose des allocations de recherche dévolues à l'école doctorale et, le cas échéant, des autres types de financement dévolus à l'école doctorale et pouvant être alloués aux étudiants ». Jusqu'à maintenant, le fonctionnement a été le suivant : les directeurs de thèse fournissaient un avis écrit ; les directeurs des équipes d'accueil s'exprimaient en tant que tels lors de la réunion du jury ; le jury était constitué des chercheurs et enseignants-chercheurs membres internes du conseil. Ce fonctionnement ne correspond pas à la troisième exigence de l'arrêté : « délibération du conseil de l'école doctorale ».

Une discussion s'engage.

D. Kessler fait remarquer que dans un autre conseil dont il est membre, le conseil, réuni en formation plénière, délibère et vote sur l'attribution des allocations, le travail ayant été préparé par un classement des composantes. Cette manière de procéder lui semble être conforme à la lettre du texte.

J. Gayon envisage donc que le conseil fonctionne comme jury, soit en formation plénière, soit en formation restreinte.

Plusieurs membres du conseil formulent des réticences à l'égard de la participation des représentants des étudiants, en particulier B. Karsenti, et J. Lichtenstein. J. Salem estime au contraire qu'il est bon que l'instance qui décide en dernier recours soit représentative de l'école doctorale.

On envisage une autre formule : constitution d'un « jury » (chercheurs et enseignants-chercheurs du conseil, avec ou sans les membres externes), dont le classement serait ensuite soumis au conseil en formation plénière. J. Gayon formule des réserves à l'égard d'un fonctionnement qui permettrait à des membres du jury de contester après-coup les propositions de celui-ci, en tant que membres du Conseil.

J. Dubucs n'est pas opposé à ce que le Conseil réuni en formation plénière fonctionne comme jury, mais il rappelle que la règle de confidentialité s'appliquerait aux étudiants comme aux autres membres. Il se dit favorable à l'inclusion des membres extérieurs. S'il y a une ou des commissions préparant les débats, leur composition et leurs attributions doivent être clairement déterminées.

Suite à ce débat, J. Gayon soumet les propositions suivantes au Conseil :

1<sup>re</sup> proposition : le jury est constitué par le Conseil de l'école en formation plénière. Cette proposition, si elle est acceptée, sera soumise à l'Université.

Vote

Suffrages exprimés : 14  
Oui : 10  
Non : 0  
Abstentions : 4

2<sup>e</sup> proposition : la consultation des directeurs de thèse est renforcée. Ceux-ci (s'ils l'acceptent) sont reçus par le directeur de l'école doctorale, assisté, éventuellement, du bureau de l'école doctorale.

Vote  
Suffrages exprimés : 14  
Oui : 14  
Non : 0  
Abstentions : 0

3<sup>e</sup> proposition : la consultation des directeurs des équipes d'accueil est renforcée. Ils sont reçus par le directeur de l'école doctorale, assisté, éventuellement, du bureau de l'école. Ils sont invités à classer les candidats qui souhaitent faire leur thèse dans leur unité. Ils s'expriment *ès qualité* devant le conseil.

Vote  
Suffrages exprimés : 14  
Oui : 14  
Non : 0  
Abstentions : 0

\*

#### Point 2 de l'ordre du jour : désignation d'un bureau

J. Gayon propose un bureau de 5 membres : de droit, le directeur de l'école et son responsable administratif, un représentant des étudiants désigné par ses pairs, et deux chercheurs ou enseignants-chercheurs désignés par leurs pairs et les membres externes.

Henri Galinon se propose comme membre étudiant.

Vote  
Suffrages exprimés : 3  
Pour : 3  
Contre : 0

J. Salem et J. Benoist se proposent au titre des chercheurs et enseignants-chercheurs.

Vote sur J. Salem  
Suffrages exprimés : 10  
Pour : 7  
Contre : 0  
Abstentions : 3

Vote sur J. Benoist  
Suffrages exprimés : 10  
Pour : 10

Contre : 0  
Abstention : 0

\*

Les contraintes horaires empêchent d'examiner le point 5 à l'ordre du jour (planification du travail du conseil pour l'année en cours). On convient d'une date pour le prochain conseil : jeudi 20 décembre de 13h à 15h. J. Gayon adressera aux membres du conseil une liste de sujets à aborder, après concertation avec le bureau nouvellement constitué. Il demande aux membres du conseil de bien vouloir lui adresser leurs propositions éventuelles.

\*

La réunion s'achève à 12h.

\*

Compte rendu rédigé par J. Gayon